



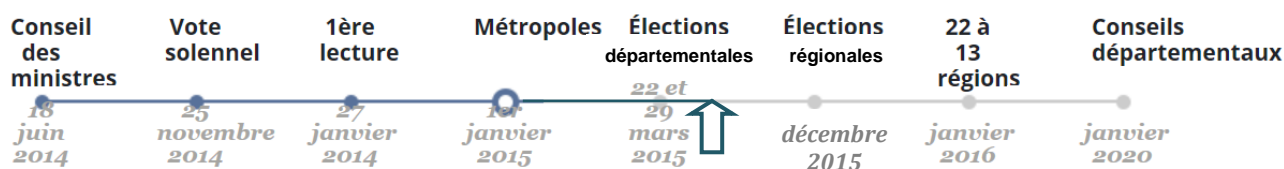
Lettre d'information N°27 - Mai 2015

Projet de loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

Où en est-on ?

Le projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe »), déposé au Parlement à l'initiative du gouvernement, a été adopté en première lecture le 10 Mars dernier, avec les modifications apportées par le Sénat le 27 janvier dernier (lire en note 1).

Le 18 Juin 2014, le projet avait été présenté en conseil des ministres par M. Bernard CAZENEUVE, ministre de l'intérieur, Mme Marylise LEBRANCHU, ministre de la fonction publique et de la décentralisation et M. André VALLINI, secrétaire d'Etat à la réforme territoriale. Ce projet détaille le processus consistant pour l'Etat à transférer au profit des collectivités territoriales certaines compétences et les ressources correspondantes suivant le calendrier ci-dessous. Notez que la procédure accélérée a été engagée le 5 décembre 2014 et la Loi votée par l'Assemblée nationale en première lecture le 10 mars 2015 (306 voix pour, 238 contre et 11 abstentions).



De quoi s'agit-il ?

Le texte législatif NOTRe confie de nouvelles compétences aux régions. Il est complété par le redécoupage des régions (lire en note 2) et la modification du calendrier électoral des élections régionales et départementales.

Ce texte visant à clarifier le « *qui fait quoi* » est le troisième volet de la grande réforme territoriale voulue par le Président de la République, après la loi sur l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi de regroupement des régions.

Les débats qui ont eu lieu autour de ce texte dans l'hémicycle ont été riches et Marylise LEBRANCHU a tenu à saluer « *l'important travail parlementaire* » qui a permis, sur un certain nombre de points, d'enrichir le texte originel.

Les principaux axes de la nouvelle organisation territoriale fixés par le gouvernement ont été approuvés par les députés, ainsi : « *aux régions l'économie, aux départements la solidarité, au bloc communal les services de proximité* », comme l'a rappelé André VALLINI (voir l'infographie en dernière page).

En supprimant la clause de compétence générale pour les départements et les régions, les députés ont approuvé la volonté du gouvernement d'en finir avec les doublons et les enchevêtrements de compétences entre collectivités territoriales.

Autre point clef de cette loi, les régions ont désormais un rôle majeur en terme de développement économique.

Ainsi, les régions agrandies, renforcées et dotées de ces nouveaux outils, sont une nouvelle « *force de frappe* » capable de se hisser au niveau des autres grandes régions européennes.

Elles seront notamment responsables de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI). Elles devront présenter des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (« *SRDEII* ») qui fixeront les orientations régionales pour une durée de cinq ans.

Les régions auront également la charge de l'aménagement durable du territoire. Elles rédigeront des schémas régionaux d'aménagement durable du territoire (« *SRADDT* ») dans lesquels figureront les orientations stratégiques en matière d'aménagement regroupant l'ensemble des actions publiques tendant à un développement équilibré et à une organisation de l'espace selon une conception directrice appliquée à la mobilité, la lutte contre la pollution de l'air, la maîtrise et valorisation de l'énergie, la politique du logement et la gestion des déchets.

Les compétences des départements en matière de transport seront transférées aux régions à compter du 1er Janvier 2017. Les services de transport routier départementaux et les transports scolaires leur seront aussi confiés, de même que la voirie départementale.

Les régions se verront aussi confier l'élaboration du schéma régional de développement touristique. Il remplacera les plans régionaux et départementaux actuellement élaborés séparément.

Par ailleurs, la Loi NOTRe vise à renforcer les intercommunalités.

Celles-ci passeront de 5.000 à 20.000 habitants et seront organisées autour de bassins de vie.



Dans le domaine du développement économique, la région sera dorénavant compétente en matière de planification, de programmation des équipements et d'aménagement du territoire, notamment sur :

- la gestion des aides directes ou indirectes aux entreprises pour les inciter à s'implanter sur le territoire régional, les départements et les communes pouvant participer à leur financement dans le cadre de conventions passées avec la région (loi du 27 Février 2002),
- le rôle majeur dans l'élaboration et l'exécution de la partie régionale du contrat de plan,
- la gestion des transports régionaux de voyageurs, notamment ferroviaires (réseau des trains express régionaux « TER »), et la participation au financement des infrastructures, comme la construction de nouvelles lignes de TGV ou de voies routières inter-régionales.

La région sera également compétente dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle par :

- la mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage, ce qui inclut l'insertion des jeunes en difficulté et les formations en alternance,
- la construction et l'entretien des lycées d'enseignement général et des lycées et établissements d'enseignement agricole.

Rappelons que par la Loi du 27 Février 2002, des compétences nouvelles, qui appartenaient jusque-là à l'État, ont déjà été transférées de manière expérimentale aux régions, à savoir :

- la protection du patrimoine,
- le développement des ports et aéroports,
- la mise en œuvre d'un plan régional pour la qualité de l'air et le classement des réserves naturelles régionales, deux compétences nouvelles dans un domaine resté à l'écart des lois de 1983, à savoir la gestion de l'environnement.

La Loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié aux régions l'aménagement numérique. De plus, elle prévoit que, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, pour la période 2014-2020, est confiée aux régions, à leur demande, tout ou partie de la gestion des programmes européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion.

Alors que le texte sur la Loi NOTRe doit revenir en seconde lecture au Sénat en ce mois de mai, les maires et présidents d'intercommunalité adhérents de l'Association des maires de France (AMF) ont dénoncé en avril, les "dérives répétées" du texte tout en appelant "à une libre organisation du bloc communal" et "à faire confiance au sens de la responsabilité des élus locaux".

Au premier plan des inquiétudes de l'AMF, la vaste restructuration des intercommunalités et les seuils minimaux fixés pour la création des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans sa déclaration, l'AMF affirme ainsi refuser "le seuil imposé de 20.000 habitants, inadapté à la diversité des territoires et aux réalités locales" et indique que les maires "s'opposent à toute définition normée de l'intercommunalité et attendent de la loi qu'elle conforte la libre appréciation locale des futurs périmètres intercommunaux, dans le cadre d'une véritable concertation et selon un calendrier adapté à la nécessaire continuité de l'action publique".

Que penser de tout cela ?

Si les transferts aux nouvelles régions des compétences qui intéressent les acteurs des partenariats public-privé vont limiter les risques de refus ou de défaut de montage des futurs PPP en massifiant les projets (malheureusement, le gouvernement a entériné définitivement le non-transfert des collèges aux régions), il faudra sans doute attendre les premiers dossiers en 2016 pour vérifier si les compétences des nouveaux acteurs, ces régions agrandies et renforcées, les intercommunalités repensées (de quelle taille ?) et les nouvelles métropoles utiliseront bien les leviers de la commande publique qu'attend le marché, notamment en matière de PPP.

Si cette note d'information succincte éveille des attentes ou des questions au sein de votre entreprise ou de votre organisation, DCR Consultants se tient à votre disposition pour accompagner votre réflexion vers ce que le marché attend et ce qui pourrait vous être profitable.

Cordiales salutations.

Denis CHAMBRIER
Gérant & Consultant Senior
denis.chambrier@dcr-consultants.fr

Note N°1 : Rapport de la commission sur le projet de loi NOTRe > <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/ta-commission/r2553-a0.pdf>

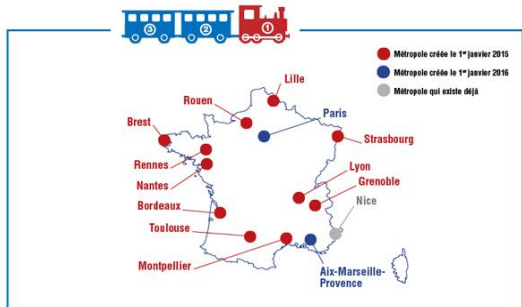
Note N°2 : Carte des nouvelles régions > <http://referentiel.nouvelobs.com/file/13290598.PNG>



UN TRAIN DE RÉFORMES

LE PROJET DE LOI #NOTRe, C'EST...

CRÉATION DES MÉTROPOLIS



Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) – 27 janvier 2014



... dire **qui fait quoi**
 et favoriser la coopération
 entre collectivités



13 NOUVELLES RÉGIONS



Loi relative à la délimitation des régions, aux élections départementales et régionales, et modifiant le calendrier électoral

LES COMMUNES CONFORTÉES



Les communes sont confortées comme échelon de base de la République : celui de la **démocratie locale**

LES INTERCOMMUNALITÉS MONTENT EN PUISSANCE



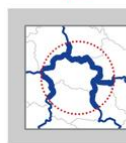
Aucune commune ne sera laissée seule
 Généraliser la gestion commune de **services publics de proximité**

CLARIFICATION DES COMPÉTENCES



Projet de loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

LES DÉPARTEMENTS CENTRÉS SUR LA SOLIDARITÉ



Les départements se consacrent aux **solidarités** sociales et territoriales

LES RÉGIONS RENFORCÉES



Les leviers de **développement économique**, de **transport** et d'aménagement du territoire sont confiés à la Région

#NOTRe
 Nouvelle Organisation Territoriale de la République

#NOTRe
 Nouvelle Organisation Territoriale de la République